

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

REUNION DU 10/03/2026

DECISION N° 20260310_B_041

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL,
Roland RIVET, Daniel DURIEUX, Yves BOMPUIS,
Christine BONNEFOY, Martine GINET

Était excusée représentée : Nathalie JOLIVET : Pouvoir
donné à M. VIAL

Étaient excusés : Emmanuel SALGADO, Patrick Bruno
MARCON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10
alinéas 3 et 4,

VU l'article L.5211-2 CGCT : Les dispositions du chapitre II du titre II
du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints
sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant
des établissements publics de coopération intercommunale, en tant
qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. / Les
dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4 ne
sont pas applicables au président et aux membres de l'organe
délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'article L.2122-22 CGCT : Le maire peut, en outre, par délégation
du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de
son mandat : (...) 26° De demander à tout organisme financeur, dans
les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de
subventions

VU la délibération n° 20260224_D_044 du Conseil Communautaire du
24 février 2026 portant sur les délégations du Conseil Communautaire
au Bureau et au Président,

Commission : Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme :
Objet : Validation du Plan de Financement et demande de subvention auprès de l'Etat
pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain

Le Bureau,

N° 20260310_B_041

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément
à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

- Autorise Monsieur le Président à déposer et recevoir la subvention d'un
montant de 42 750,00 € auprès de l'Etat dans le cadre du financement d'un
poste de chef de projet Petites Villes de Demain, les services de l'EPCI
assureront la gestion de ce poste,
- Adopte le plan de financement prévisionnel ci-joint,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20260310-20260310_B_041-AU
Reçu le 19/03/2026

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 10 mars 2026



Le Président

Frédéric GIRODET